

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie d'AIRVAULT, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 4 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

4 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Joël MEUNIER, Céline PIGNON, Eric VILAIN, Jean Michel PROUST

Membre suppléant sans voix délibérative : Alain GILLES

Jeanne BARIGAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 20 juin

MAISON DE SANTE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition du terrain pour la construction de la maison de santé à conclure avec la Commune d'Airvault, propriétaire, telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention de mise à disposition
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dépose une demande de permis de construire pour la construction d'une maison de santé sur la parcelle ainsi mise à disposition par la commune d'Airvault

A Airvault, le 25 juin 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190625-D2019084-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AH n°99

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.150.0002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des commutés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.311.0002 CT du 07 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet.

Considérant qu'en l'application de l'article L 5211.5 III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert », des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3 et L. 1321-3,

Considérant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux » et son alinéa « étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire », défini par arrêté préfectoral n°2013.311.0002 CT du 07 novembre 2013,

En conséquence, il est convenu entre :

- la commune d'Airvault, domiciliée à AIRVAUL (79600), 1 rue Constant Balquet, représentée par Monsieur Olivier Fouillet, agissant en vertu de la délibération
- la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, domiciliée à AIRVAULT (79600), 33 place des Promenades, représentée par Monsieur Jean-François Coiffard, agissant en vertu de la délibération

Ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

Pour mener à bien l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux », la présente convention met à disposition de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet la parcelle cadastrée AH n°99.

Article 2 : administration des ouvrages

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet assume, sur la partie des terrains, ouvrages et matériel, mis à sa disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet possède ainsi sur le terrain qui lui est mis à disposition tous les pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens

remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place de la commune.

Article 3 : caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du terrain visé à l'article 1^{er} de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la présente convention

Conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, la présente convention prendra fin si le terrain désigné à l'article 1^{er} n'est plus affecté à la mise en œuvre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux ».

Dès lors que le terrain aura été désaffecté, la commune y recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 5 : entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. La parcelle faisant l'objet de la présente convention étant occupée par le bâtiment de l'ancienne gendarmerie d'Airvault, en cours de démolition par la commune, la commune d'Airvault poursuivra tous les travaux de démolition entamés jusqu'à leur achèvement.

Article 6 : litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Cependant, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Préfecture

079-200041416-20190625-D2019084-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48